



ADMINISTRATION SUPÉRIEURE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

APPEL D'OFFRES

Décret n°57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles générales applicables
aux marchés passés au nom des groupes de territoires et provinces d'outre-mer

I. Pouvoir adjudicateur

I.1 Nom et adresse

Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna
BP 16 – Mata'Utu – 98600 Wallis
Tél. / Fax : 00 (681) 72.27.27

I.2 Obtention du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer auprès de :

L'Administration Supérieure du Territoire des Îles Wallis et Futuna
Service des Finances – Cellule des Marchés Publics
BP 16 – Mata'Utu – 98600 Wallis
Tél. / Fax : 00 (681) 72.11.16
marches-publics@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

I.3 Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Le point de contact susmentionné

II. Objet de la consultation

II.1 Étendue du marché

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation pour la construction de deux bâtiments
«Archives et Mémoire» des Îles Wallis et Futuna.

II.2 Type de marché

Marché de prestations intellectuelles.

II.3 Informations sur les lots

Aucune décomposition en lot ou en tranche n'est prévue.

II.4 Description de la mission

Marché ordinaire comportant 5 phases d'études et d'assistance pour la construction d'un bâtiment principal à Wallis et d'un bâtiment annexe à Futuna

II.5 Lieu de livraison et d'exécution

Service Territorial des Affaires Culturelles de Wallis et Futuna (STAC-W&F)

II.6 Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation

II.7 Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution prévisionnel de l'ensemble des phases est réparti sur une durée globale maximale de 15 mois environ.

II.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

II.9 Informations sur les options

Sans objet

II.10 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur le budget du Territoire et rémunérées selon les prescriptions du CCP

III. Renseignements d'ordre juridique, économique et technique

III.1 Conditions de participation

Les documents et renseignements demandés aux candidats aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles sont énoncés dans le règlement de la consultation.

IV. Procédure

IV.1 Type de procédure

Marché public passé par appel d'offres en application du décret n°57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer.

IV.2 Renseignements d'ordre administratif

IV.2.1 Date limite de dépôt des offres

Vendredi 15 septembre 2017 à 11h30 (Heure de Wallis)

auprès de :

Administration Supérieure du Territoire des îles de Wallis et Futuna
Service des Finances - Cellule des Marchés Publics
BP 16, Mata'Utu - 98600 WALLIS

IV.2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

V. Renseignements complémentaires

V.1 Renouveau - Langue - Prix

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable.

Les offres et tous les documents associés seront rédigés en langue française.

Tous les prix du marché sont exprimés en Fanc Pacifique (XPF), monnaie de compte et de paiement. Ces prix incluent les droits, taxes et tous frais divers.

V.2 Relance de la procédure

Procédure lancée suite à la décision du pouvoir adjudicateur de ne pas donner suite à la consultation initiale du 21 avril 2017.

V.3 Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Tribunal Administratif de Wallis et Futuna

BP 600, Mata'Utu - 98600 WALLIS

Tel.: 00 (681) 72.14.85

Fax.: 00 (681) 72.14.86

Courriel : tamatautu@mail

V.3 Date d'envoi du présent avis :

17 JUIL. 2017



Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
Secrétaire général

Stephane DONNOT